

## Session du 24 novembre 2022

# Motion

## Plan d'actions zones vulnérables

**La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :**

**Considérant :**

- La directive nitrates (91/676/CEE) concernant la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir des sources agricoles
- Le projet d'arrêté révisant l'arrêté interministériel définissant le programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (7<sup>e</sup> PAN) soumis à la consultation du public du 11 juillet au 22 août 2022
- Le projet d'arrêté révisant l'arrêté interministériel encadrant les programmes d'action régionaux et le décret modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives aux zones d'actions renforcées, soumis à la consultation du public du 11 juillet au 22 août 2022
- L'avis de Chambres d'agriculture France du 21 décembre 2021 sur le projet de 7<sup>e</sup> PAN et les contributions des Chambres d'agriculture lors de la consultation du public

**Constate que :**

- Les projets vont engendrer une complexification des mesures et des coûts supplémentaires pour les agriculteurs en zone vulnérable, ce qui va entraver la compétitivité de leur entreprise. De plus, nombre de ces mesures s'écartent des réalités agronomiques et ne sont plus comprises par les agriculteurs. La rigidité des périodes d'interdiction d'épandage, arc-boutées sur des dates, alors que le bon sens agronomique voudrait qu'elles soient déterminées par des stades culturaux en est l'illustration.
- Ces projets renforcent le cadrage national des mesures et la réduction des possibilités d'adaptations régionales. Alors que nous constatons, tout particulièrement auprès des agriculteurs engagés dans les collectifs agroécologiques (GIEE, DEPHY, 30.000), que c'est grâce à une adaptation locale des pratiques, en les testant à l'échelle de son territoire, que les systèmes les plus innovants et résilients voient le jour.
- Concernant les sols à contraintes argileuses, le projet de PAN 7 introduit la notion de sols à très forte teneur en argile, c'est-à-dire un indicateur simple de taux d'argile ( $\geq 37\%$  d'argile) alors qu'une approche des sols à comportement argileux localisée à l'échelle de la région est nécessaire. Le projet de PAN7 réserve à cette seule catégorie de sols la possibilité pour l'agriculteur de déroger à l'implantation de couverts végétaux dans le cas d'intercultures longues. Aujourd'hui en Occitanie, et donc dans le Tarn, cette dérogation est accessible pour les agriculteurs ayant des sols à comportement argileux. Cela fait suite à de nombreuses expertises et expérimentations conduites avec les

Instituts techniques (ARVALIS, Terres Inovia), qui ont montré l'impérieuse nécessité d'effectuer les travaux profonds du sol précocement, pour ne pas compromettre le développement de la culture suivante, et le très faible développement de couverts implantés après la récolte de céréales à paille et détruits précocement.

- Le projet relatif à la protection des zones de captages ... contre la pollution par les nitrates d'origine agricole modifie les règles de classement des territoires en zone d'action renforcée ZAR. Le passage à 80% de la norme de potabilité (40mg/l pour les nitrates) aboutirait à une très forte augmentation des surfaces concernées. Ce projet suscite d'autant plus d'inquiétudes que les contraintes prévues sur les zones d'actions renforcées sont fortes et peuvent aller jusqu'à l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne.

#### **Demande :**

- Le maintien de la dérogation concernant les sols à contraintes argileuses, dans le plan d'action régional, compte tenu du caractère particulier de nos conditions pédoclimatiques (été sec et sols à comportement argileux).
- Que le classement des captages en zone d'action renforcée ZAR reste basé sur le dépassement de la norme de potabilité. De plus, la Chambre d'agriculture demande que les données conduisant à ce classement soient représentatives de la qualité de l'eau du captage et que l'on s'appuie donc sur un nombre minimum de données par année qui pourrait être par exemple de 6 données pour les eaux souterraines et 10 données pour les eaux superficielles. Il est par ailleurs nécessaire que le périmètre d'alimentation du captage soit défini précisément sur la base d'études documentées, notamment en eaux souterraines.

**Attire de nouveau l'attention des pouvoirs publics** sur l'impact de ces textes sur nos exploitations agricoles déjà fragilisées par un contexte économique difficile.

Délibérée à Albi, le 24 novembre 2022

Le Président,  
**Jean-Claude HUC**

The seal is circular with a central figure holding a staff and a bundle. The text around the seal reads "Chambre d'Agriculture du Tarn - Maison des Agriculteurs" and "ALBI - 81000".

**La délibération** est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 25 dont :
  - Nombre de voix pour : 25
  - Nombre de voix contre : 0
  - Nombre d'abstentions : 0